



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES

COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIÈGE

Article 1^{er} - Constitution

♦ En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes suivantes : **ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENTON, BEAUME, BESMONT, BUCILLY, BUIRE, COINGT, EFFRY, ÉPARCY, LA HÉRIE, HIRSON, IVIERS, JEANTES, LANDOUZY-LA-VILLE, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MARTIGNY, MONDREPUIS, MONT-SAINT-JEAN, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-THIÉRACHE, SAINT-CLÉMENT, SAINT-MICHEL, WATIGNY, WIMY.**

♦ Elle prend le nom de " **Communauté de communes des Trois Rivières**".

Article 2 – Objet

♦ La Communauté de communes, a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Aménagement rural
- Appui juridique et technique aux établissements publics de coopération intercommunale de Thiérache dans le cadre de la coopération inter territoire
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- Création et gestion de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dès

lors que cette opération d'urbanisme concerne au moins 2 communes membres de la Communauté de communes et/ou présente un intérêt économique majeur pour le développement des Trois Rivières

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

ACTIONS DE DVP ECO DANS LES CONDITIONS PRÉVUES à L'ARTICLE L.4251-17

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

4. AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

- **Promotion, coordination et mise en œuvre d'une politique de lutte contre la pollution de la ressource en eau**

2. ASSAINISSEMENT

3. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- **Etude et suivi d'une politique communautaire de l'habitat**
- **Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier en faveur notamment du logement locatif**
- **Mise en place d'un plan local d'habitat**
- **La déclinaison et la mise en œuvre du programme du schéma directeur de l'habitat d'intérêt communautaire**
- **Le soutien au logement locatif aidé**
- **Le soutien à la réhabilitation du parc de logements privés**

4. VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

5. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- **Contractualisation de procédures en faveur de l'insertion et de l'emploi à l'échelle intercommunale**

6. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- **Construction, entretien et fonctionnement du complexe sportif et de loisirs communautaire**

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

- **Construction de bâtiments d'accueil d'activités artisanales, industrielles**
- **Soutien des projets de développements agricoles, artisanaux, industriels en particulier à travers des opérations intercommunales**

2. PROTECTION DES POPULATIONS

- **Construction ou rénovation de bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie nationale**
- **Contribution au SDIS**

3. RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES

Article 3 – Siège

Le siège de la communauté est fixé au **Sémaphore – bâtiment C – Espace Rotonde-Florentine 02500 BUIRE**

Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués des communes membres désignés conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 - Le Bureau

Le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Article 6 – Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 7 – Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Article 8- Règlement Intérieur

Le Conseil communautaire établira un règlement intérieur afin d'organiser le fonctionnement de la Communauté de communes.

VU POUR ETRE ANNEXE

A MON ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2017

Le Préfet de l'Aisne.



Nicolas BASSELIER